



## **PREAVIS MUNICIPAL N° 5/2015**

### **Arrêté d'imposition pour l'année 2016**

---

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

#### **1. Préambule**

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition – dont la durée ne peut excéder cinq ans – doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat à chaque renouvellement après son adoption par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2015.

#### **2. Situation actuelle**

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur pour la Commune de Lavigny a été adopté pour une année. Il arrive à échéance le 31 décembre 2015, avec les taux suivants :

- Taux de l'impôt communal : 74.5 % de l'impôt cantonal de base
- Taux de l'impôt foncier : 1.50 fr. pour mille francs

Ce taux permettait un fonctionnement correct des finances communales, avec toutefois une politique de dépenses et d'investissements très prudente.

#### **3. Appréciation de la situation pour 2016**

Les informations nécessaires pour déterminer les ressources et les charges financières de la Commune lui sont parvenues très tardivement – à fin septembre, surtout en ce qui concerne les prévisions relatives aux rentrées fiscales, à la facture sociale et à la péréquation.

Le budget 2016 intègre maintenant la plupart de ces éléments. Il est en phase de finalisation et montre un excédent de charges de l'ordre de fr. 150'000.-.

Le budget en cours de travail est basé sur le maintien du taux d'imposition et d'un comportement conservatif en limitant les dépenses pour lesquelles la Commune a le pouvoir de décision. Ceci permet de faire fonctionner le ménage communal et de payer les remboursements financiers actuels, sans pour autant laisser une marge importante pour financer d'autres investissements.

La récente mise à jour de la planification financière communale montre une tendance négative de la marge nette d'autofinancement. Ceci indique que les revenus de la Commune ne permettent plus de couvrir les charges de fonctionnement du ménage communal. A ce

stade, ceci n'engendre toutefois pas de problème de trésorerie, compte tenu de la trésorerie positive générée par les comptes soumis au principe d'équivalence. La Municipalité propose donc de **maintenir le taux d'imposition global inchangé pour l'année 2016**, tout en limitant les dépenses d'investissements. Toutefois, la Municipalité attire l'attention des conseillères et conseillers sur le fait qu'une augmentation des impôts sera très probablement à prévoir pour l'exercice 2017.

#### **4. Arrêté d'imposition pour l'année 2016**

La Municipalité propose ainsi de maintenir le *statu quo* quant au taux d'imposition pour l'année 2016, à savoir :

- a) Impôt sur le revenu et impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers : à 74.5 %**
- b) Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales : à 74.5 %**
- c) Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : à 74.5 %**
- d) Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basées sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : à fr. 1.50 pour mille francs**

Ces impôts sont directement liés au coefficient communal et constituent la principale couverture des charges de fonctionnement du budget.

#### **5. Conclusion**

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, **la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir accepter le taux d'imposition suivant pour l'année 2016 :**

- vu le préavis municipal No 5/2015 sur l'arrêté d'imposition 2016,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**en prenant les décisions suivantes :**

- accepter que le taux de l'impôt communal pour l'année 2016 soit de 74.5 % de l'impôt cantonal de base,
- accepter que les autres taux soient maintenus, selon la proposition d'arrêté d'imposition annexée au préavis.

*Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 28 septembre 2015.*

LA MUNICIPALITE